

Ministry of Education

Deputy Minister
900 Bay Street
Mowat Block, 22nd Floor
Toronto ON M7A 1L2

Ministère de l'Éducation

Sous-ministre
900, rue Bay
Édifice Mowat, 22^e étage
Toronto ON M7A 1L2

**Ministry of Health
and Long-Term Care**

Chief Medical Officer of Health
Public Health Division
Hepburn Block, 11th Floor
Queen's Park
Toronto ON M7A 1R3

**Ministère de Santé
et des Soins de longue durée**

Médecin hygiéniste en chef
Division de la santé publique
Édifice Hepburn, 11^e étage
Queen's Park
Toronto ON M7A 1R3

Note de service**Destinataire(s) :**

Directrices et directeurs de l'éducation
Agentes et agents de supervision
Directrice, Direction des écoles provinciales

Expéditeurs :

George Zegarac
Sous-ministre de l'Éducation

Dre Arlene King
Médecin hygiéniste en chef

Date :

Le 13 juin 2014

Objet :

Amélioration de l'immunisation des élèves : modifications
réglementaires en vertu de la *Loi sur l'immunisation des élèves*

Pour faire suite à la note de service datée du 19 septembre 2013 du ministère de l'Éducation au sujet des nouvelles exigences relatives à la déclaration des immunisations des élèves, nous vous écrivons à présent pour vous demander de l'aide dans la phase finale de mise en œuvre des nouvelles exigences en vertu de la *Loi sur l'immunisation des élèves*. Nous souhaitons aussi faire le point sur la première phase et les étapes suivantes de Panorama : système intégré unique de gestion de l'information sur la santé publique.

Nouvelles exigences relatives à l'immunisation pour la fréquentation scolaire

Le 18 septembre 2013, des modifications réglementaires ont été apportées en vertu de la *Loi sur l'immunisation des élèves*. À compter de l'année scolaire 2014-2015, pour tous les enfants scolarisés âgés de 4 à 17 ans, il faudra fournir une preuve d'immunisation contre l'infection à méningocoques, la coqueluche et, pour ceux nés en 2010 ou les années suivantes, contre la varicelle. Ces exigences s'ajoutent à celles qui existent déjà relativement à la preuve d'immunisation contre les autres maladies désignées. Par ailleurs, le nombre de doses requis pour la vaccination contre le tétanos, la diphtérie, la polio et les oreillons a également été mis à jour. Concernant l'immunisation contre la rougeole et la rubéole, les exigences n'ont pas changé.

La *Loi sur l'immunisation des élèves* exige que les parents des enfants qui fréquentent les écoles élémentaires ou secondaires fournissent une preuve d'immunisation de leur enfant contre les maladies désignées. Les enfants n'ayant pas le dossier d'immunisation voulu ou une exemption valide peuvent être temporairement suspendus de l'école sur ordre du médecin hygiéniste local.

Les modifications réglementaires visent à améliorer la santé et la sécurité des enfants scolarisés en Ontario et à réduire le risque de manifestations des maladies évitables par vaccination. Le ministère de la Santé et des Soins de longue durée (MSSLD) a préparé des ressources pour informer les parents des nouvelles exigences, y compris la *Liste des vaccins exigés pour fréquenter l'école* (ci-jointe) et un localisateur des emplacements des bureaux de santé. Nous vous demandons de nous aider à partager ces ressources avec les parents et de les aiguiller vers le site www.ontario.ca/vaccins pour obtenir davantage de renseignements. Vous pourriez par exemple afficher ces ressources sur le site Web de votre conseil scolaire, les inclure dans les bulletins d'information scolaires et en parler aux réunions des conseils d'école.

Système Panorama : le point sur la phase 1 et la mise en œuvre à l'échelle de la province

En août 2013, les professionnels de la santé publique de la province ont commencé à utiliser le système Panorama pour appuyer leurs programmes d'immunisation. Ce système intégré est conçu pour aider le réseau de santé publique à intervenir en cas de manifestations de maladies infectieuses, à mettre en place des plans et des stratégies d'immunisation ciblés et généralisés, à créer un répertoire provincial d'immunisation qui finira par remplacer la « carte jaune » sur papier et à assurer la distribution des vaccins et la gestion des stocks de façon efficace et en temps opportun. Les médecins hygiénistes sont censés utiliser le système Panorama comme répertoire provincial des dossiers d'immunisation des élèves afin d'améliorer leur situation d'immunisation. Ce système mènera à de meilleurs résultats sur le plan de la santé, soit une réduction chez les élèves des maladies évitables par vaccination. Il permettra aussi de diminuer le nombre d'avis de suspension envoyés aux parents ainsi que le nombre de jours de suspension en raison d'un dossier d'immunisation inexact ou incomplet.

Un premier groupe de six bureaux de santé publique (région de Niagara, Grey Bruce, comté de Huron, district de Thunder Bay, comté d'Oxford et district de Perth) utilisent déjà le système Panorama pour enregistrer les dossiers d'immunisation des élèves et en faire le suivi. Les 18 conseils scolaires situés dans la zone desservie par ce premier groupe de bureaux de santé publique ont commencé à transmettre les fichiers de données sur les élèves en se servant du processus électronique normalisé. Nous vous demandons votre appui et votre engagement lors de la mise en œuvre du nouveau processus normalisé par les 30 bureaux de santé publique et les 54 conseils scolaires restants d'ici à août 2014.

La foire aux questions ci-jointe vise à vous aider, vous-même et votre personnel, à répondre aux questions qui pourraient être posées pendant la mise en œuvre de ces initiatives. Pour de plus amples renseignements, n'hésitez pas à communiquer avec votre bureau régional.

Original signé par

George Zegarac

Original signé par

Arlene King, MD, MHSc, FRCPC

- p. j. Modifications réglementaires en vertu de la *Loi sur l'immunisation des élèves* : Foire aux questions pour les conseils scolaires
Liste des vaccins exigés pour fréquenter l'école (document d'information pour les parents préparé par le MSSLD)
- c. c. Médecins hygiénistes et médecins hygiénistes adjoints, bureaux de santé publique